

Ordonnance sur l'importation de produits agricoles (Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr)

Modification du 23 mai 2012

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles¹ est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

23 mai 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 916.01

Contingents tarifaires et contingents tarifaires partiels

Ch. 1

1. Marché des équidés

Numéro du contingent tarifaire	Désignation de la marchandise	Contingent tarifaire (unités)
[1]	[1]	[1]
01	Equidés	3822
	Augmentation temporaire du contingent tarifaire pour 2012²	400

[1] Les indications qui dérogent au tarif général sont imprimées en caractères gras.

² applicable à partir du 1^{er} juillet 2012